## Comité de la gouvernance et du développement durable

### 1.1.1 OBJET

Le Comité GDD aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- la composition, la rémunération, l'évaluation et l'efficacité du Conseil;
- les politiques, les pratiques, la structure et les processus de la Compagnie en matière de gouvernance;
- le cadre général de développement durable ainsi que les documents d'information, les notes, les politiques, les pratiques, les objectifs et les indicateurs liés aux questions de développement durable du CN (sauf l'environnement), y compris les affaires publiques et gouvernementales, le lobbying, l'inclusion, les droits de la personne, les questions éthiques, la chaîne d'approvisionnement et les autres questions de responsabilité de l'entreprise qui pourraient intéresser le CN;
- les relations avec les actionnaires et les intervenants du CN, y compris les activités liées à l'interaction avec les Autochtones et les investissements communautaires;
- la conformité du CN aux lois et règlements auxquels le CN est assujetti;
- toute autre question qui est déléguée au Comité GDD.

### 1.1.2 COMPOSITION

- **Nombre**. Le Conseil nomme au moins quatre administrateurs qui agiront à titre de membres du Comité GDD.

- **Administrateurs indépendants**. Seuls des administrateurs indépendants, tel qu'il est établi par le Conseil et en vertu des normes canadiennes et américaines en matière de gouvernance, peuvent être nommés au Comité.

### 1.1.3 RÉUNIONS

- **Réunions**. Le Comité GDD se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent au besoin. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et au besoin.

- **Quorum**. Le quorum en vue de la délibération des questions soumises à une réunion du Comité GDD consiste en une majorité des membres de ce comité.

- **Réunion sans la présence de la direction**. Une partie de chacune des réunions du Comité GDD se déroule sans la présence de la direction.

- **Accès à des conseillers externes**. Au besoin, le Comité GDD peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers, à condition d'en informer le président du Conseil. Le Comité GDD a le pouvoir de prendre, de façon indépendante, les dispositions nécessaires pour assurer le financement approprié en vue du paiement des

honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prendra des dispositions pour assurer le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité GDD de s'acquitter de ses responsabilités.

- **Obligation de rendre compte**. Après chacune de ses réunions prévues au calendrier ou plus souvent si les circonstances le justifient, le Comité GDD fait rapport au Conseil sur ses activités.

### 1.1.4 RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité GDD comprennent ce qui suit :

A. Gouvernance du Conseil

- **Composition du Conseil**. Le Comité GDD, en consultation avec le président du Conseil, s'acquittera des responsabilités suivantes, au besoin :
  - surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
  - passer en revue et contrôler les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents en affaires et l'expérience diversifiée des membres du Conseil ainsi que la situation et les besoins du CN et en aidant le président du Conseil à élaborer une grille de compétences pour le CN;
  - assurer le suivi du profil actuel et futur du Conseil en appui au plan stratégique du CN et, ce faisant, le comité GDD tiendra compte de la diversité, y compris le genre et la maîtrise des langues, lorsqu'il évaluera les candidatures au Conseil;
  - identifier les candidats possédant les compétences voulues pour occuper le poste d'administrateur et pouvant consacrer suffisamment de temps et de ressources à ces fonctions;
  - recommander au Conseil pour approbation les candidats proposés à l'élection comme administrateurs à la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires;
  - évaluer l'indépendance des administrateurs du CN et veiller à ce qu'une majorité des membres du Conseil du CN n'ait pas de lien important direct ou indirect avec le CN et déterminer qui sont, de l'avis raisonnable du Comité GDD et du Conseil, les administrateurs indépendants en vertu des lois, règlements et exigences d'inscription applicables;
  - faire des recommandations au Conseil concernant la nomination des présidents de comité et superviser la planification de la relève pour ces postes;
  - faire des recommandations au Conseil concernant la composition des comités;
  - examiner et évaluer annuellement le mandat de chaque comité, et recommander au Conseil pour approbation le mandat approprié de chacun des comités.

- **Rendement et efficacité du Conseil**. Le Comité GDD s'acquittera des responsabilités suivantes :

    - en consultation avec le président du Conseil, revoir le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités du Conseil, des présidents de comité et des membres du Conseil;
    - examiner le rendement et l'efficacité du président du Conseil en consultation avec le président du Comité RHR;
    - superviser le plan d'action pour déterminer les domaines où il y a place à amélioration dans le cadre du processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité;
    - évaluer périodiquement la pertinence de procéder, par l'intermédiaire d'un conseiller indépendant, à un examen.

- **Programme d'orientation et d'intégration**. En consultation avec le président du Conseil, le Comité GDD élabore, revoit et contrôle, au besoin, le programme exhaustif d'orientation et d'intégration du CN à l'intention des nouveaux membres du Conseil et les programmes et ressources de formation continue à l'intention des administrateurs et revoir périodiquement ces programmes.

- **Descriptions de poste**. Le Comité GDD doit examiner et recommander annuellement pour approbation au Conseil les descriptions de poste du président du Conseil et du président de chaque comité.

- **Rémunération du Conseil**. Le Comité GDD fait des recommandations au Conseil concernant la rémunération du président du Conseil, des présidents de comité et des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

B. Gouvernance

- **Gouvernance**. Le Comité GDD s'acquittera des responsabilités suivantes :

    - passer en revue et superviser l'élaboration et la mise en application des politiques et pratiques du CN en matière de gouvernance et revoir les documents d'information connexes conformément aux règles et règlements applicables;
    - passer en revue et superviser le Code de conduite du CN, y compris un code de déontologie applicable aux administrateurs du CN, à son PDG, aux cadres dirigeants, aux membres de la haute direction financière ainsi qu'aux autres membres du personnel, et toute autre politique que le Conseil peut approuver à l'occasion, et en superviser la communication et surveiller qu'il n'y ait pas de manquement au Code de conduite de la Compagnie de la part des cadres dirigeants de la Compagnie; et passer en revue au moins annuellement un rapport sur le respect du Code de conduite et les programmes de formation à l'intention des membres du personnel;
    - passer en revue et superviser les pratiques et les politiques en matière de gouvernance et d'éthique se rapportant à l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du CN ainsi que les risques et occasions connexes;
    - passer en revue et recommander au Conseil, au besoin, des mesures pertinentes à l'égard des opérations avec des personnes apparentées ou lorsqu'une personne apparentée a un intérêt important dans une opération à laquelle le CN est partie, une personne apparentée étant définie comme : un administrateur ou un cadre dirigeant du

CN, un membre de son groupe, y compris un membre de la famille immédiate, un administrateur ou un cadre dirigeant ou une personne qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions ordinaires du CN;

- revoir périodiquement la politique sur les transactions d'initiés et les déclarations d'initiés du CN qui interdit aux administrateurs et aux cadres dirigeants d'acheter, de vendre ou d'acquérir ou de transférer autrement, directement ou indirectement, des titres du CN pendant les périodes d'interdiction ou lorsqu'ils sont en possession d'information importante non divulguée et faire en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour fournir cette politique ainsi que la liste de ces périodes d'interdiction à chaque administrateur et cadre dirigeant du CN, et surveiller la communication appropriée de cette politique;
- superviser la politique de communication de l'information du CN;
- s'assurer que le CN respecte les lois et règlements importants applicables au CN;
- revoir à l'occasion le Manuel de gouvernance du CN et assurer le suivi de l'amélioration continue et de la communication des pratiques et politiques du CN en matière de gouvernance.

C. Développement durable

- **Communication de l'information, des politiques et des pratiques**. Le Comité GDD s'acquittera des responsabilités suivantes :

  - superviser et passer en revue le cadre général de développement durable, les notes, les politiques, les pratiques, les indicateurs et les objectifs liés aux questions de développement durable, à l'exception des questions liées à l'environnement, aux changements climatiques et à la sécurité, qui sont passées en revue et supervisées par le Comité de la sécurité et de l'environnement;
  - examiner la stratégie, les objectifs, les cibles et le rendement du CN à court et à plus long terme en matière de développement durable de même que les plans de la Compagnie quant aux pratiques et à la présentation de rapports en matière de développement durable de même que l'intégration au modèle d'affaires et à la stratégie commerciale;
  - examiner les politiques, les pratiques et les indicateurs du CN en matière d'inclusion au sein du Conseil, notamment en ce qui concerne le bilinguisme français/anglais, ainsi que le respect des lois applicables et les objectifs pour le Conseil d'administration;
  - examiner les indicateurs et les objectifs du CN en matière de développement durable, autres que les objectifs précis ayant trait à l'environnement, aux changements climatiques et à la sécurité, qui seront passés en revue par le Comité de la sécurité et de l'environnement et qui sont énoncés dans les régimes de rémunération du CN;
  - passer en revue les programmes visant à promouvoir la citoyenneté d'entreprise et les résultats de l'interaction avec les intervenants internes et externes et conseiller le Conseil quant à l'état et à la pertinence des efforts déployés afin d'assurer la conduite des activités du CN conformément à des normes élevées d'éthique et de responsabilité de l'entreprise;
  - évaluer de façon continue si le CN gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des intervenants et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires;

- procéder à un examen annuel, en collaboration avec le Comité SE, des documents d'information généraux du CN en matière de développement durable;
- évaluer et passer en revue les enjeux publics d'importance pouvant avoir des conséquences sur les activités, l'exploitation et les intervenants du CN, notamment les pratiques en matière de développement durable d'avant-garde, ainsi que les occasions et les risques que chacun d'entre eux présente, et veiller à ce que ces questions reçoivent toute l'attention nécessaire dans le plan stratégique du CN.

- **Droits de la personne et chaînes d'approvisionnement**. Le Comité GDD s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - examiner et superviser les questions concernant les droits de la personne susceptibles de toucher le CN et sa chaîne d'approvisionnement (notamment le travail forcé ou le travail des enfants), y compris au moyen de rapports (notamment de la direction et de consultants) concernant la structure de la chaîne d'approvisionnement du CN, ses pratiques et politiques en matière d'approvisionnement éthique, les processus de contrôle diligent relativement au travail forcé et au travail des enfants, ainsi que les mesures de réparation et les risques connexes,
  - examiner et recommander au Conseil pour approbation le rapport annuel portant sur le travail forcé, le travail des enfants et les chaînes d'approvisionnement.

D. <u>Relations avec les intervenants et les Autochtones</u>

- Le Comité GDD s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - superviser et surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du cadre des relations avec les intervenants et les Autochtones du CN et les pratiques qui y sont associées;
  - superviser le programme de relations avec les investisseurs et d'affaires publiques et gouvernementales;
  - surveiller les activités de lobbying et les contributions politiques du CN ainsi que la communication de ces activités et contributions;
  - les politiques et les programmes d'engagement auprès des intervenants du CN, y compris les politiques et programmes du CN en matière d'interaction avec les actionnaires afin d'assurer un suivi continu et proactif de l'élaboration de politiques publiques et gouvernementales, de la confiance des investisseurs et des risques d'atteinte à la réputation;
  - superviser les activités du CN liées à l'interaction et aux relations avec les Autochtones, y compris les initiatives de communication, d'engagement et d'établissement de relations à l'égard des communautés autochtones, le cadre de participation des Autochtones et d'interaction avec ceux-ci ainsi que le plan d'action du CN pour la réconciliation avec les Autochtones et, en ce qui concerne ses partenariats, les accommodements et autres relations et interactions importantes avec les peuples autochtones et leurs communautés; et l'approche du CN visant à améliorer les relations à long terme de confiance et de respect mutuel avec les communautés des peuples autochtones.

- **Investissement communautaire.** Le Comité GDD supervise les politiques et programmes d'investissement communautaire du CN, dont la stratégie et le budget des dons et des commandites du CN.

E. Gestion des risques

- Le Comité GDD examine et suit l'évaluation que la direction fait des principaux risques auxquels le CN est exposé concernant la conformité aux lois et aux exigences réglementaires, les préoccupations au sujet des politiques gouvernementales et publiques, la réputation, les droits sociaux et de la personne, les relations avec les Autochtones, l'activisme ainsi que les autres risques qui lui ont été délégués par le Comité AFR ou le Conseil, et les plans d'atténuation des risques de la direction, y compris les protections d'assurance.

### 1.1.5 ÉVALUATION DU COMITÉ GDD

- **Examen.** Le Comité AFR doit examiner son mandat au moins une fois par année.

- **Obligation de rendre compte**. Le Comité GDD doit rendre compte au Conseil de ses délibérations relativement à son mandat et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

- **Évaluation**. Une fois par année, le Comité GDD doit examiner son efficacité à s'acquitter des responsabilités et tâches énoncées dans son mandat.

### 1.1.6 GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité GDD la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité GDD.

Les membres du Comité GDD sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie.